

Chèr(e)s ami(e)s pilotes,

REGLEMENT (UE) N° 376/2014 DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL DE
L'UNION EUROPEENE

Par ce règlement l'Europe officialise la mise en place d'un **système obligatoire de retour d'expérience** afin d'améliorer la sécurité de l'aviation civile.

Notre Correspondant Prévention et Sécurité (CPS), Patrick Elkan, nous livre dans le [Bulletin Sécurité n°23](#), les informations importantes de ce règlement. **Ce document est donc à lire avec attention !**

Bonne lecture et bons vols à tous.

Bastien.

Téléchargez ici le bulletin sécurité n°23

: http://www.aeroclub-acam.fr/web/download/securite-vols/bulletin-securite/ACAM_2019-03_BS_N0023_Regmt376.pdf